

## Les documents MDPH

(Maison Départementale pour les Personnes Handicapées)

### pour la mise en place du PPS

Pour la mise en place d'un **P**rojet **P**ersonnel de **S**colarisation ([arrêté n° du 6-2-2015 - J.O. du 11-2-2015](#)), c'est-à-dire un **PPS**, deux documents sont indispensables : le dossier **MDPH** et le **GEVA-Sco**.

Le dossier **MDPH** est rempli par la famille avec le soutien de l'**E**nseignant **R**éférent **H**andicap (**ERH**) de secteur lors d'une réunion avec les enseignants et doit contenir le **certificat médical** de l'élève. Un bilan **auditif** ou **ophtalmologique** peut être joint au dossier MDPH.

Le **GEVA-Sco**, le **G**uide d'**E**valuation **S**colaire, est le bilan qui aide à la décision de la MDPH.

Cet outil de recueil de données permet de faire partager à tous les partenaires les éléments d'observation de l'élève en situation scolaire tant du point de vue de ses activités d'apprentissage, de sa mobilité, de sa sécurité, des actes essentiels de la vie quotidienne, ou encore de ses activités relationnelles et de sa vie sociale.

Il existe deux documents GEVA-Sco mis à jour sur le site du Ministère après la publication au Journal Officiel du 11 février 2015 :

Le **GEVA-Sco première demande** concernant les élèves qui n'ont pas encore de PPS.

Le **GEVA-Sco réexamen** concernant les élèves qui ont déjà un PPS.

Pour vous aider à compléter le GEVA-Sco, vous pouvez utiliser le **Manuel d'utilisation du GEVA-Sco**.

Enfin, **Nomenclatures applicables** au PPS

1. Commission de Circonscription de l'enseignement Préélémentaire et Élémentaire.
2. [Loi n° 2005-102](#) du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
3. [Décret n° 2005-1014](#) du 24 août 2005, BO n° 31 du 1<sup>er</sup> septembre 2005
4. [Décret n° 2005-1752](#) du 30 décembre 2005, BO n° 10 du 9 mars 2006
5. [Circulaire n°2006-126](#) du 17 août 2006, BO n°32 du 7 septembre 2006